

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 328 Rect.

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

Au début du dernier alinéa du a) du 1° du I de cet article, substituer au mot :

« région »,

le mot :

« zone ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : bien que le terme de « région » figure dans la rédaction actuelle de l'article L. 551-1 du code rural, il paraît préférable d'utiliser un terme plus neutre, ne laissant aucune ambiguïté sur l'absence de référence à la collectivité territoriale qu'est la région.